

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2208-23  
D'UN MONTANT DE 975 000 \$  
VISANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS, DE CARACTÉRISATION ET DE  
RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR LES LOTS 5 023 617 ET  
5 023 618 DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD  
ST-JEAN-BAPTISTE ET INDUSTRIEL,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-09-506, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard St-Jean-Baptiste et Industriel selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, ingénieur et directeur du génie et du bureau de projets en date du 7 septembre 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 975 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 975 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 19 décembre 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S. A.A**

---

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Tenue du registre (si applicable) :	13 au 17 novembre 2023
Approbation par le MAMH :	12 décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement :	19 décembre 2023

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF  
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :** \_\_\_\_\_ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** \_\_\_\_\_

**TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS, DE CARACTÉRISATION ET DE REHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR LES LOTS 5 023 617 ET 5 023 618 DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD ST-JEAN-BAPTISTE ET INDUSTRIEL**

**N° de projet PTI :** GEN25-014

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$
1 CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX AVANT DÉMOLITION DES BÂTIMENTS	16 000
2 TRAVAUX DE DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS SUR LES LOTS 5 023 617 ET 5 023 618	125 000
3 TRAVAUX DE CARACTÉRISATION DES SOLS, AVIS DE CONTAMINATION, PLANS DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE SUR LES LOTS 5 023 617 ET 5 023 618	127 000
4 TRAVAUX DE GESTION DES SOLS CONTAMINÉS ET DE RÉHABILITATION SUR LES LOTS 5 023 617 ET 5 023 618	500 000
<b>Sous-total des travaux :</b>	<b>768 000</b>
<b>Frais incidents (maximum 35 %) :</b>	
	<b>Taux</b>
Taxes nettes payées	5 % 38 400
Contingences	10 % 76 800
Honoraires professionnels	5 % 37 800
Frais de financement	7 % 53 800
Sous-total des frais incidents	206 800
<b>TOTAL:</b>	<b>974 800</b>

  
Signature du gestionnaire responsable

2023-09-05  
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur de la division génie et bureau de projets